CITADIA

Quimperlé communauté

PLUi Plan local d'urbanisme intercommunal

Département du Finistère (29)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Guilligomarc'h Ouest

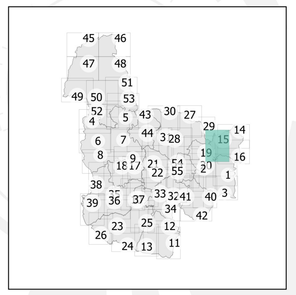

Vu pour arrêt en date du
19 décembre 2019

Échelle 1 : 5000

Planche N°15 / 55

Zonage

Zone U | Zones N | Zone Nm | Zones A | Zones 1AU | Zones 2AU

Prescriptions

- Arbre remarquable (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (bâti remarquable) (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine ponctuel (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, talus à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul des voies classées à grande circulation (art. L.111-6 du code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies départementales (art. L.151-8 du code de l'Urbanisme)
- Limite des espaces proches du rivage (Loi littoral)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (bâti remarquable) (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine surfacique (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (bâti intéressant) (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur bâti à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre commercial à protéger (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
- Tracé indicatif de voirie
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Atlas des Zones Inondables
- Risque d'éboulement | Risque technologique

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperle et Tréméven :
zone rouge | zone rouge de type industrielle | zone orange | zone bleue

Zones basses littorales :
Aléa "fort" | Aléa "moyen" | Aléa "lié au changement climatique"

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

U : Zone urbaine
1AU : Zone à urbaniser à court et moyen termes
2AU : Zone à urbaniser à long terme

A : Zone agricole générale
Al : Zone agricole en commune littorale
As : Zone agricole inconstructible
Ai : Zone agricole liée aux activités isolées
Ail : Sous-secteur autorisant les extensions du bâti existant
Ail : Zone agricole liée aux activités isolées en commune littorale
Ais : Zone agricole liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
Ao : Zone agricole liée aux activités conchylicoles

N : Zone naturelle générale
Nl : Zone naturelle en commune littorale
Nm : Zone naturelle liée au zonage en mer
Nr : Zone naturelle liée aux espaces remarquables
Nc : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
Nct : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières en commune littorale
Nf : Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
Nt : Zone naturelle liée à une activité touristique
Ntl : Zone naturelle liée à une activité touristique en commune littorale
Nta : Zone naturelle liée au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général isolés
Nel : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général isolés en commune littorale
Nej : Zone naturelle lié aux jardins et espaces publics naturels
Nes : Zone naturelle dédiée aux équipements sportifs et de loisir
Nec : Zone naturelle dédiée aux activités canines
Nek : Zone naturelle dédiée au Manoir de Kermault sur la commune de Mellac
Ngv : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage

0 250 500 m

Cadastre DGFiP 10-2019